

**RÈGLEMENT DE JEU**

Organisé par la communauté de communes BAYEUX INTERCOM

**Article 1 : Organisatrice**

La communauté de communes, 4 Place Gauquelin Despallières – 14 400 BAYEUX, organise à partir du 08 mars 2022 et jusqu’au 31 mars 2022 , un jeu à l’appui du questionnaire relatif au diagnostic des mobilités diffusé à partir du 08 mars 2022.

**Article 2 : Objet, Thème du jeu**

Bayeux Intercom exerce depuis le 1er juillet 2021 la compétence mobilités, comme le permet la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. La contribution au développement de l’usage du vélo a été retenu par les élus communautaires comme un projet prioritaire.

A ce titre, Bayeux Intercom a démarré en novembre dernier l’élaboration :

• d’un diagnostic des mobilités, afin de confirmer et affiner les enjeux liés à la mobilité ;

• d’un schéma directeur cyclable, desservant des voies d'intérêt communautaire et des voies d'intérêt communal.

Afin d’alimenter le diagnostic et d’identifier les attentes et les projets en cours en matière de mobilité cyclable sur le territoire, une enquête habitants est lancée du 08 au 31 mars. Un abonnement de 6 mois sera proposé à un des répondants tiré au sort à l’issue de la période d’enquête.

**Article 3 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer et ayant répondu au questionnaire diffusé dans le cadre du diagnostic des mobilités.

 Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.
« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

 Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

**Article 4 : Modalités de participation**

La participation au tirage au sort est réservée aux personnes ayant répondu au questionnaire sur le schéma cyclable diffusé à partir du 08 mars 2022.

Les personnes souhaitant participé au tirage au sort doivent remplir la rubrique concernée dans le questionnaire en indiquant : Nom, prénom, adresse e-mail ou numéro de téléphone.

**Article 5 : Gains**

Le gain consiste en un abonnement gratuit au service de mobilité By cycle consistant en la mise à disposition d’un vélo à assistance électrique pendant un délai de 6 mois.

**Article 6 : Désignation du gagnant**

Le gagnant sera désigné par voie de tirage au sort organisé par le Pôle développement de la communauté de communes selon les modalités suivantes :

Date du tirage au sort :

Le nom du gagnant sera publié sur le site internet de Bayeux Intercom et affiché au siège de Bayeux Intercom – Place Gauquelin Despallières – 14400 BAYEUX

Le gagnant sera par ailleurs personnellement prévenu du résultat du tirage au sort.

**Article 7 : Utilisation et remise de l’abonnement**

L’abonnement sera à valider au plus tard le 31 mai 2022. L’usager devra récupérer son vélo à l’agence Bybus, rue Auguste Normand, 14400 Saint-Martin-des-Entrées.

Le gagnant s’engage à respecter les conditions générales d’utilisation du service.

**Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.

 Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

 Le gagnant autorise « L'organisatrice » à utiliser pour des motifs de communication leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

**Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation au concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l’annulation de la participation.

**Article 10 : Responsabilité**

 La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

 « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

 « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les bénéficiaires.

 De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des gains par les bénéficiaires dès lors qu’ils en auront pris possession.

**Article 11 : Annulation du jeu concours**

L’organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu concours en cas de force majeure et en cas de nouvelles mesures prises par le gouvernement telles que le confinement dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

**Article 12 : Dépôt et affichage du présent règlement**

Le présent règlement sera affiché au siège de Bayeux Intercom – Place Gauquelin Despallières ainsi que sur le site internet de Bayeux Intercom

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande directement auprès du Pôle développement de Bayeux Intercom. https://www.bayeux-intercom.fr/